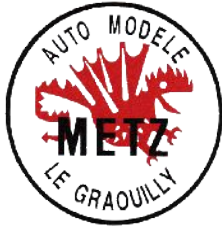


AUTO MODELE - LE GRAOUILLY
ASSOCIATION MODELISTE AFFILIEE A LA FEDERATION DE VOITURES
RADIO-COMMANDEES

Inscrit au registre des Associations- Tribunal d'Instance sous le volume XCI n° 22
Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le n° 57 97 18
au titre des Associations sportives et de plein air



Siège social: AMLG
Avenue Henry II
BP 42017 Le Ban Saint Martin
57 054 METZ CEDEX 2
Contact Téléphonique: 06 10 84 32 39
Téléphone du Circuit: 03 87 31 23 37
Adresse Internet : amlg.metz@wanadoo.fr
Site internet du club : « www.amlg.asso.fr »



01/12/2011

MADAME, MONSIEUR

Comme vous l'avez souhaité, veuillez trouver ci-joint le dossier d'adhésion à l'Auto Modèle le Graouilly. Ce dossier contient diverses informations nécessaires pour votre adhésion et une bonne utilisation des infrastructures qui seront mises à votre disposition.

- Des renseignements complémentaires.
- Tarifs qui seront appliqués du 2 Décembre 2011 (Réunion Comité) au 1 Décembre 2012.
- Le règlement intérieur.
- La fiche d'adhésion à nous retourner accompagnée du règlement et d'une photo récente pour la première inscription (pas utile de mettre une photo pour une réinscription).
- Les noms, adresses et téléphones des Membres du Comité 2011 (Sur demande après l'Assemblée Générale du Club au début de 2012).
- La possibilité d'obtenir les vêtements aux logos du club sera disponible sur le site.
- Nous nous réservons le droit de fermer les pistes pour entretien pendant l'année, sans préavis et sans aucune ristourne sur la licence et la cotisation club.

Les Membres du Comité et moi même espérons vous compter parmi nos adhérents. Dans l'attente, acceptez mes cordiales salutations.

Le Président
Raoul GUINEBERT

QUELQUES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

LA COTISATION CLUB.

Elle sert à poursuivre le développement et l'entretien de nos deux circuits tout au long de l'année. Cette cotisation a été calculée en tenant compte des recettes estimées, des éventuelles subventions, des cotisations des Membres et des investissements à faire pour l'année à venir. La Cotisation Club pour 2012 ne présente pas d'augmentation par rapport à 2011, mais la licence assurance de la FVRC augmente de quelques euros.

En ce qui concerne le tarif pour une même famille et ce valable uniquement sur *la cotisation Club*, il vous est proposé pour l'année 2012 la démarche suivante:

1 ^{er} Membre	2 ^e Membre	3 ^e Membre	Membres suivants
Paye plein tarif de la cotisation club + forte	Paye 50 % de la cotisation club - forte	Paye 25 % de la cotisation club + faible	Paye 25 % de la cotisation club - faible

- *La Licence Fédérale est due dans sa totalité quelque soit le nombre de personne d'une même Famille.*

LA LICENCE FÉDÉRALE DE LA F.V.R.C..

Elle est versée dans sa totalité à la F.V.R.C. et sert à deux choses. La première, à couvrir les Membres du 1 Janvier au 31 Décembre de l'année en cours dans la pratique du modélisme automobile sur les infrastructures prévues à cet effet, tant en loisir qu'en compétition. Cela représente environ 80% de la licence, et la seconde, permettre à notre Fédération de promouvoir notre sport passion au travers de ses ligues, gérer les quelques 10000 licenciés actifs, être présent avec nos meilleurs représentants dans les compétitions Européennes et Mondiales, et bien d'autres manifestations.

Le postulant peut appartenir à d'autres Clubs qui dépendent de la F.V.R.C.. Dans ce cas, veuillez nous communiquer le nom du Club et le n° de la Ligue par contre votre Licence F.V.R.C. ne sera payé qu'une fois au club d'origine, il n'y aura qu'une cotisation club à verser.

LA LICENCE DÉCOUVERTE = COTISATION CLUB (1/2 TARIF) + LICENCE F.V.R.C. « DÉCOUVERTE ».

Celle-ci est valable que pour les cinq premières années et s'adresse aux personnes qui n'ont jamais été licenciées par ailleurs. Elle vous permet de faire des compétitions mais uniquement amicales du club et dans le cadre du challenge « Découverte » sur la ligue. Pas de limites d'âge. Possible avec une cotisation Junior ou Senior.

La COTISATION JUNIOR = COTISATION CLUB + LICENCE F.V.R.C. « JUNIOR ».

Elle offre un tarif réduit aux jeunes jusqu'à leur 16^{ème} année et permet associée à une licence Fédérale de participer à tous les Championnats de toutes les disciplines en fonction du type « LIGUE » ou « NATIONALE ». Extension aux seniors Scolaires ou Etudiant.

LA LICENCE F.V.R.C. « LIGUE » JUNIOR OU SENIOR.

Elle donne à son possesseur le droit de participer à tous les Championnats de ligue « PROMOTION » et « OPEN » de toutes les disciplines, et les coupes de Ligues, de France et d'Automne
Elle ne permet pas de participer aux Championnat de France.

LA LICENCE F.V.R.C. « NATIONALE » JUNIOR OU SENIOR.

Elle donne à son possesseur le droit de participer à tous les Championnats de ligue « PROMOTION » et « OPEN » de toutes les disciplines, aux Championnats de France, et aux Grands prix EFRA se déroulant en France.

LA LICENCE MOTO RC.

Une nouvelle section voit le jour en 2011 et continue en 2012 avec une cotisation pour les pratiquants de cette catégorie uniquement. Elle ne permet pas de piloter d'autres voitures sur les pistes de l'AMLG mais uniquement les motos RC (En compétition)

LA LICENCE MINI Z.

Cette licence prise uniquement ne permet pas de piloter d'autres voitures sur les pistes de l'AMLG mais uniquement de la MiniZ dans le Gymnase à des horaires bien précis (Se renseigner auprès des responsables) lié à la saison scolaire. Elle peut être aussi jumelée à d'autres licences. Elle offre une assurance et licence FVRC du type « DECOUVERTE »

LES INFRASTRUCTURES.

L'accès se fait par le chemin spécifique opposé aux installations de la Ronde Pétanque donnant sur l'Avenue Henry II. En ce qui concerne l'utilisation de ces infrastructures se reporter aux articles de notre règlement intérieur. Une clef sera donnée avec règlement d'une caution pour l'année.

TARIFS EN VIGUEUR DU 2 DECEMBRE 2011 AU 1 DÉCEMBRE 2012.

N° DE VOTRE CHOIX POUR VOTRE LICENCE	COTISATION CLUB	LICENCE FEDERALE	TOTAL A PAYER
0 LICENCE F.V.R.C. ORGANISATEUR	0 €.	26 €.	26 €.
1 LICENCE F.V.R.C. ACCOMPAGNATEUR	10 €.	17 €.	27 €.
VOUS ETES JUNIOR (-16 ANS NES APRÈS LE 31/ 12 / 1995)			
2 LICENCE F.V.R.C. DECOUVERTE	23 €.	23 €.	46 €.
3 LICENCE F.V.R.C. LIGUE	42 €.	24 €.	66 €.
4 LICENCE F.V.R.C. NATIONALE	42 €.	34 €.	76 €.
VOUS ETES SENIOR SCOLAIRE OU ETUDIANT (+ 16 ANS NÉS AVANT LE 1 / 1 / 1996)			
5 LICENCE F.V.R.C. DECOUVERTE	23 €.	23 €.	46 €.
6 LICENCE F.V.R.C. LIGUE	42 €.	38 €.	80 €.
7 LICENCE F.V.R.C. NATIONALE	42 €.	54 €.	96 €.
VOUS ETES SENIOR (NÉS AVANT LE 1 / 1 / 1996)			
8 LICENCE F.V.R.C. DECOUVERTE	40 €.	23 €.	63 €.
9 LICENCE F.V.R.C. LIGUE	72 €.	38 €.	110 €.
10 LICENCE F.V.R.C. NATIONALE	72 €.	54 €.	126 €.
+11 LICENCE INTERNATIONALE	Avec une autre	+ Licence F.V.R.C.	+ 45 €.
12 LICENCE DEJA FVRC DANS AUTRE	80 €/50 €	+ SEN L+N/SEN D	80 €/50 €
13 CLUB UNIQUEMENT COTISATION	50 €/30 €	+ JUN L+N/JUN D	50 €/30 €
14 LICENCE MOTO RC	14 €.	19 €.	33 €.
15 LICENCE MINI Z	10 €.	23 €.	33 €.

- LICENCE « DECOUVERTE » pour Junior & Senior. Permet de pratiquer le challenge decouverte de la Ligue 6 mais réservé uniquement aux 5 premières années de licence.
- LICENCE « ACCOMPAGNATEUR » ne donne pas le droit de piloter une voiture, la responsabilité du détenteur de cette licence serait pleine et entière sans recours possible à l'assurance attachée aux autres licences !
- LICENCE « MINI Z » Un membre déjà inscrit avec une licence de 2 à 13, pourra pratiquer de la miniZ avec une simple cotisation de 10 € en supplément. Réciproquement un membre inscrit avec une N° 15 pourra pratiquer de la voiture RC échelles supérieures en réglant la différence avec une cotisation-licence de 2 à 13.
- LICENCE « MOTO RC » Un membre déjà inscrit avec une licence de 2 à 13, pourra pratiquer de la MOTO RC en rajoutant les 19 euros de la licence FVRC. Réciproquement un membre inscrit avec une N° 14 pourra pratiquer de la voiture RC échelles supérieures en réglant la différence de la cotisation club et le global de la licence FVRC de 2 à 13.
- Ces tarifs sont adoptés lors de la Réunion du comité du 02/12/2011 et pour chaque licence soumis à une réactualisation à la fin de chaque année.
- Pour la première année l'inscription prise après le 1 Juillet de l'année en cours donne droit à une ristourne de 30% et à partir du 1 Septembre une ristourne de 50% sur la cotisation club uniquement. La licence fédérale (Tarifs F.V.R.C.) est toujours due en totalité.

DEMANDE D'ADHESION 2012 (Une photo récente)

(Si RENOUELEMENT N° de Licence FVRC obligatoire : « pas de photo »)

NOM:..... PRENOM:.....
Adresse:.....

Etudiant ou Scolaire: OUI - NON Profession :.....
Nationalité:..... Date de naissance:.....

Adresse Email @ :..... Téléphone:.....

Si le demandeur est mineur, veuillez noter, le Nom, Prénom du Responsable légal du mineur et l'adresse, si celle-ci est différente de celle du demandeur.

NOM:..... PRENOM:.....
Adresse:.....

Téléphone:.....

DISCIPLINE PRINCIPALE PRATIQUEE (Entourez votre choix)
THERMIQUE ELECTRIQUE

Autre 1/5 1/8 1/10 MotoRC 1/28(MiniZ) 1/10 Autre
PISTE TOUT TERRAIN PISTE TOUT TERRAIN

Signature du Responsable légal: date et Signature du Postulant:

Caution clef accès pistes BI Henri II si première adhésion : 10 €UROS OUI

*Assurance Complémentaire & Facultative « I.A. Sport + »: 12 €UROS OUI

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	+11	12	13	14	15
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	-----	----	----	----	----

(Entourez votre choix)

Total à payer: €UROS

Le fait d'émarguer ce document engage le signataire à respecter le règlement de la Fédération et celui du Club. Le règlement de la Fédération F.V.R.C. au travers d'Auto R/C France, sera disponible en même temps que votre Licence début 2012.

Ce document est à retourner au siège de l'Association avec un chèque du total à payer, à l'ordre de : **AMLG**, et une photo récente (photo numérique acceptée).

Adresse: AUTO MODELE LE GRAOUILLY, Avenue Henry II. BP:42017 57054-METZ Cedex 2.

* Informations concernant cette assurance complémentaire « I.A. Sport + de la société MAIF » sur demande

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION POUR 2012

Article 1

L'accès aux pistes pour toutes autres activités que celle de l'évolution des modèles réduits radiocommandés, est formellement interdit.

Article 2

L'accès aux pistes est réservé aux modélistes membres du club et possédant la licence F.V.R.C. ouvrant droit à l'assurance de la pratique du modélisme radiocommandé, à jour de leurs cotisations. La justification doit pouvoir être apportée en permanence en cas de contrôle au minimum carte FVRC Ligue 6-Club 031 ou sa demande valide de l'année.

Article 3

L'accueil sur les pistes de candidats à l'adhésion au Club doit être cordial et l'autorisation d'utiliser les pistes pour un essai ne peut être donné que sous la responsabilité d'un membre du club et en sa présence. Transmettre dès que possible les coordonnées du candidat au Secrétaire du club pour l'envoi d'un dossier de candidature au postulant.

Article 4

Les modèles réduits utilisés sur les pistes doivent être conformes aux règlements en vigueur en tout ce qui concerne la sécurité et la protection de l'environnement. (Voir AUTO R/C FRANCE sur le site de la Federation)

Article 5

La propreté des lieux est de la responsabilité de chacun qui veillera à quitter le site en emportant ses déchets (bidons, chiffons, pièces, ...) et ceux abandonnés par les passants ou visiteurs.

Article 6

Le modéliste arrivant sur le site doit impérativement s'assurer auprès des autres modélistes présents (et ce sur les deux pistes) que sa fréquence radio ne gênera personne. En cas de fréquences communes, changer de quartz ou rouler à tour de rôle. L'utilisation d'une pince de fréquence (pince à linge) est obligatoire.

Article 7

Dans le domaine de la sécurité, il est indispensable d'interdire en toutes circonstances aux spectateurs (surtout aux jeunes enfants) les pistes mais aussi les podiums et les zones réservées aux ravitaillements et aux mécanos.

Article 8

Lors d'une compétition officielle (y compris les essais de cette manifestation) sur une piste, l'autre piste, ainsi que les abords sont fermés à toute pratique de modéliste.

Article 9

Lors des séances d'entretien annoncées par courrier ou réunions, les membres du Club auront à coeur d'être présents et de s'abstenir de pratiquer le modélisme sur l'ensemble du site. Les pistes peuvent être fermées pour entretien à tout moment, sans compensation sur les licences.

Article 10

En cas d'utilisation simultanée d'une piste par diverses sortes de modèles, les modélistes doivent se mettre d'accord pour rouler soit ensemble, soit en cas d'impossibilité, le faire en temps partagé.

Article 11

Le stationnement des véhicules grandeurs est interdit dans l'enceinte des infrastructures. Depuis 2006, il a été posé à la sortie de la Ronde Pétanque un talus qui interdit l'accès de l'allée des marronniers aux caravanes et autres véhicules. L'entrée normale se fait par le coté opposé en venant de Woippy. Attention de bien utiliser le chemin.

Article 12

Lors des compétitions des tâches toujours ingrates mais indispensables, sont à effectuer tant le jour même, que la veille ou après la course. Il importe donc que tous les membres disponibles y participent.
Tâches à effectuer (liste non limitative)

- *La veille*, montage des tentes, installations électriques, tonte de l'herbe, nettoyage, etc...

- *Le jour même*, garde radios et transpondeurs, tenue de la buvette et autres stands, comptage, affichage des résultats, ramassage dans certains cas, commissaire de piste, etc...

- *Après la course*, démontage, rangement, nettoyage, etc...

Article 13

Accès et utilisation du Club House seront définis par un règlement particulier. Voir les membres du Comité.

Article 14

L'utilisation des pistes par des non membres du Club, mais justifiant d'une licence en cours de validité, est définie par un règlement particulier. Voir les membres du Comité.

Article 15

Le matériel appartenant au Club ne peut être utilisé en dehors de son usage interne. Toute autre utilisation ne peut se faire qu'avec l'accord du Président ou du Comité..

Article 16

Le matériel pris en charge (hors compétition) par un Membre du Club, est sous son entière responsabilité en cas de vol, de détérioration etc....

Article 17

Le Club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du vol de matériel appartenant aux Membres, à leurs invités ou aux concurrents extérieurs au Club lors des compétitions, entraînements, ou simple visite de courtoisie.

Article 18

Si au sein du Club, ou à l'extérieur, l'attitude ou les propos d'un membre sont de nature à nuire au Club ou à sa cohésion, le Comité Directeur sera saisi de l'affaire et prononcera les sanctions adéquates.

Article 19

Dans le domaine des relations extérieures du Club, toute difficulté, en particulier avec des médias ou des élus, doit être signalée sans délai au Président, et au Responsable de la Communication.

Article 20

Lors de la participation des membres à des compétitions ou autres activités modélistes individuelles à l'extérieur, il est indispensable pour la connaissance mutuelle des membres du Club, de communiquer les résultats au Secrétaire du Club qui en assurera la diffusion.

Article 21

Les documents très techniques que sont les statuts et règlements des organismes de tutelles (F.V.R.C. et L.R.M.A.R.C.6) ne sont pas confidentiels et peuvent être consultés auprès du Secrétaire, du Président, ou du Trésorier qui en possèdent chacun un exemplaire.

Article 22

Pour tout problème d'un membre du Club investi d'une quelconque responsabilité, pouvant entraver l'exécution d'une mission, il est indispensable que l'intéressé en informe le Président, afin que puisse être assuré soit l'intérim, soit la succession.

Article 23

Chaque utilisateur de radio doit respecter les bandes de fréquences autorisées en France (voir auto R/C France)

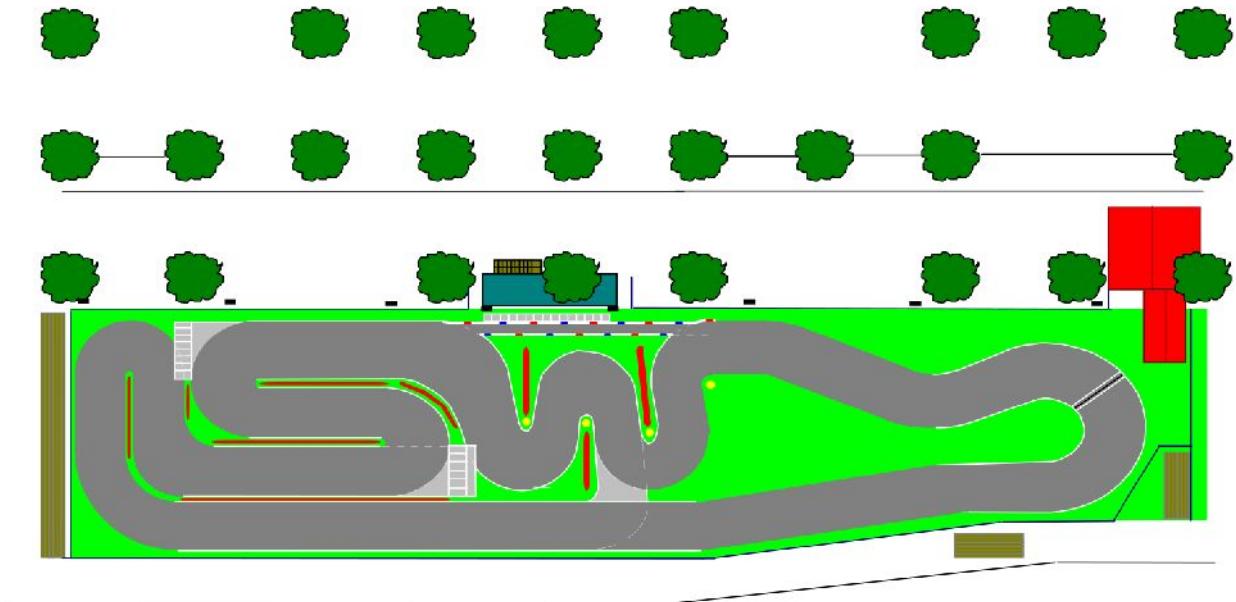
Article 24

Une clef d'accès sera délivrée avec une caution de 10 euros. L'adhérent s'engage à ne pas dupliquer cette clef et ne pas la prêter. Il assurera la fermeture du site s'il est le dernier à quitter les lieux. Tout manquement verra son exclusion sans remboursement.

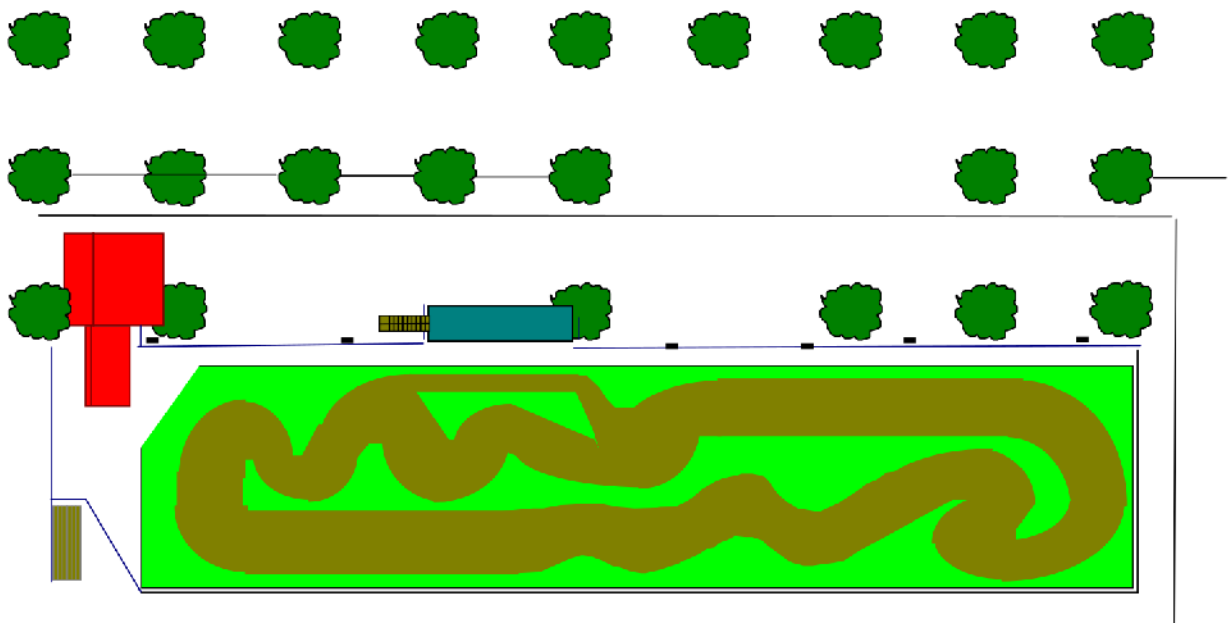
Règlement approuvé par le Comité Directeur de l'Auto Modèle le Graouilly en sa séance du 02/12/2011.

AUTO MODELE LE GRAOUILLY
PISTES BOULEVARD HENRI II METZ

PISTE VITESSE



PISTE TOUT-TERRAIN





FEDERATION DE VOITURES RADIOCOMMANDEES

NOTICE INDIVIDUELLE "I.A. Sport+" Saison sportive 2006

- Avec I.A. Sport+ de la MAIF, vous pouvez compter sur une assurance corporelle renforcée contre tous les accidents risquant de survenir à l'occasion de votre activité sportive: plafonds d'indemnisation élevés, prestations d'assistance à domicile ...

Vous bénéficiez peut être déjà d'un premier niveau de garantie, à titre personnel ou par l'intermédiaire de la Fédération de Voitures Radiocommandées. Dans ce cas, LA. Sport + de la MAIF vous offre l'opportunité de compléter efficacement votre protection.

Attention : si vous êtes sociétaire MAIF à titre personnel et que vous avez souscrit le contrat Praxis, vous bénéficiez déjà d'une protection étendue y compris pour les accidents qui surviennent à l'occasion d'une activité sportive (pour tout renseignement complémentaire sur le contrat Praxis, n'hésitez pas à prendre contact avec votre délégation départementale MAIF).

Vous trouverez dans cette notice tous les renseignements concernant le contenu de la garantie I.A. Sport +, son tarif et les modalités de souscription.

- I.A. Sport+ vous couvre en cas d'accident corporel survenant à l'occasion des activités mises en place par la collectivité désignée ci-dessus. Les trajets aller et retour pour vous rendre au lieu de ces activités et en revenir sont également garantis. Elle est acquise dans le monde entier. Les prestations prévues par la garantie se substituent à celles dont vous pouvez bénéficier, le cas échéant, au titre du contrat de base souscrit par la Fédération.
- La garantie est acquise à compter de la réception, par la MAIF, de votre demande de souscription. Sauf demande particulière de l'association, elle est acquise jusqu'au 31 décembre 2006, date de fin de la saison sportive (et dans la limite de 12 mois maximum).
- Pour souscrire I.A. Sport+, complétez le bordereau détachable et remettez-le au responsable de votre association, accompagné du règlement de la cotisation complémentaire correspondante. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la Fédération des Voitures Radiocommandées. Aucun règlement ne doit être adressé directement à la MAIF. Le recouvrement des cotisations s'effectuera auprès de la Fédération.



2372340 P

SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE I.A. SPORT + (à remettre au responsable de l'association)

Nom Prénom Date de naissance
 Adresse
 Téléphone

Si vous êtes sociétaire du groupe MAIF à titre personnel, indiquez votre numéro de sociétaire:

Tarif: 12,00 € pour la saison (quelle que soit la date de souscription)

Je souhaite souscrire la garantie IA Sport+ qui se substituera, en cas d'accident, aux garanties éventuellement acquises par le contrat souscrit par la collectivité désignée ci-dessus. J'ai bien noté que la garantie serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'au 31 décembre 2006, dans la limite de 12 mois maximum, sauf demande particulière de cette collectivité qui me sera confirmée lors de l'envoi de mon attestation.

Fait à Le Signature

(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

"Les informations nominatives recueillies par ce document sont obligatoires pour le traitement de son objet. Sauf opposition de votre part, ces informations pourront être transmises à des partenaires offrant des prestations complémentaires aux services MAIF. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès du Secrétariat Général de la MAIF - 200 avenue Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX 9. "

**CONTENU DE LA GARANTIE "I.A. SPORT+"
(saison sportive 2006)**

♦ Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport restés à charge après intervention des organismes sociaux	à concurrence de 3 000 € 230 €
- dont frais de lunetterie	
♦ Remboursement des pertes de revenus justifiées des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	à concurrence de 30 € par jour dans la limite de 6 000 €
♦ Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :	
- Capital de base	30 000 €
- Capitaux supplémentaires :	
- Conjoint survivant	30 000 €
- Enfant à charge	15 000 €
♦ Versement d'un capital proportionnel aux taux d'Incapacité Permanente Partielle subsistant après consolidation :	
Jusqu'à 9 %	30 000 € x taux
De 10 à 19 %	60 000 € x taux
De 20 à 34 %	90 000 € x taux
De 35 à 49 %	120 000 € x taux
De 50 à 100 % : -sans tierce personne :	150 000 € x taux
-avec tierce personne :	300 000 € x taux
♦ Aides en nature (aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation, dans la limite d'un mois à concurrence d'un plafond global de	1 500 €
♦ Orientation et remboursement d'un soutien scolaire après deux semaines d'immobilisation à concurrence de 2 heures par jour d'absence scolaire effective et dans la limite de	7 500 €
♦ Forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	10 € par jour dans la limite de 365 jours
♦ Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	à concurrence des frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Sont exclus de la garantie :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- Les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- Les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- Les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

- La réfection ou le renouvellement des prothèses.